



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

ROUEN, le

10 DEC. 2012

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

☎ 02 32 76 53.86

✉ 02 32 76 54.60

mél : corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

*Demande de renouvellement
Agrément départemental*

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : **Renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement**
Association «Les amis de la Vallée de la Ganzeville »

VU :

Le décret du 26 janvier 2012 du président de la République nommant M. Pierre de Bousquet de Florian préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n° 12-69 du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry Hegay, secrétaire général de la préfecture ;

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20,

Le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

La circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances,

L'arrêté préfectoral du 20 juin 1983 portant agrément de l'association,

La demande de l'association présentée le 19 juin 2012 complétée le 5 novembre 2012

L'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2012,

L'avis favorable du procureur général près la cour d'Appel de Rouen en date du 21 novembre 2012,

L'avis favorable du directeur départemental des affaires culturelles en date du 15 octobre 2012,

CONSIDERANT :

Que l'association a été créée le 26 décembre 1979 et a obtenu son agrément par arrêté préfectoral du 20 juin 1983,

Que l'objet statuaire de l'association qui est de « contribuer à prévenir toute construction abusive et toute initiative à compromettre l'environnement, veiller à la protection de la faune et de la flore, au maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes, à la lutte contre les pollutions de toute nature, à la lutte contre les dépôts sauvages et enfouissements de déchets toxiques et/ou radioactifs, à la protection du patrimoine architectural et paysager (article 2 des statuts) relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement

Que l'association exerce son activité sur l'ensemble de la vallée de la Ganzeville,

Que l'association justifie de 64 membres cotisants. Le nombre de membres semble suffisant eu égard au cadre territorial de son activité,

Que l'examen du bilan financier justifie d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ainsi que de garanties de régularité en matière financière et comptable,

Que l'association justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts. Elle dispose d'un conseil d'administration se réunissant au moins trois fois par an et d'un bureau comprenant un président, un premier vice-président, un deuxième vice-président, un secrétaire, un trésorier et un trésorier adjoint,

Que l'assemblée générale est convoquée une fois par an et le rapport moral de l'association présenté a cette occasion fait état des actions de l'association en rapport avec son objet statuaire : participation à la replantation d'arbres, ramassage de déchets suivi de travaux hydrauliques, organisation d'un concours auprès des enfants des écoles, remise de « diplômes d'engagement citoyen » en faveur de l'environnement,

Que l'information semble circuler normalement entre les membres avec la diffusion d'un journal de l'association « l'écho de la vallée » contenant des articles sur une meilleure gestion des déchets, le rat musqué, la pose de nichoirs,

ARRETE

Article 1 :

L'association « les Amis de la vallée de la Ganzeville », dont le siège social est 19, Rue de la vallée 76110 BEC DE MORTAGNE, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Ladite association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au président de ladite association, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 20 juin 1983 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Procureur Général près la cour d'Appel de ROUEN,
- M. le directeur départemental des affaires culturelles.

Le Préfet
Pour la Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry HEGAY